

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.10 - Divers

Délibération n° :
DEL2025_09_10**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 24 septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Approbation de la charte d'utilisation des équipements informatiques et numériques de la Bibliothèque, l'Espace numérique et la Micro-Folie**Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La commune met à disposition du public, des associations et des usagers de l'espace socio-culturel Francine Foussa, différents équipements informatiques et numériques parmi lesquels : un espace numérique avec imprimante un accès Wi-Fi, un poste informatique à la bibliothèque, ainsi que les équipements de la Micro-Folie.

Afin de garantir un usage conforme aux règles de droit et aux objectifs du service public, un projet de charte d'utilisation des équipements informatiques et numériques a été élaboré, annexé à la présente délibération). Ce document a pour objectif d'encadrer l'utilisation des outils mis à la disposition des usagers, d'énumérer l'ensemble du matériel mis à disposition, d'informer les utilisateurs des modalités d'impression. Il définit également les situations engageant la responsabilité de l'utilisateur ainsi que les règles d'usage du réseau wifi, en particulier en matière de données informatiques.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés,



Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29,

Vu le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des équipements numériques et le respect de la législation en vigueur (protection des mineurs, respect de la vie privée, lutte contre les usages illicites),

Considérant que la Ville de Mazan met à disposition gratuitement des équipements numériques au bénéfice de la population et des associations locales,

Considérant qu'il est indispensable de formaliser les règles d'utilisation de ces outils afin d'assurer leur bon fonctionnement,

Considérant que la charte d'utilisation des équipements informatiques et numériques annexée répond à ces objectifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte informatique, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ladite convention, notamment sa modification par voie d'avenant.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.